

Région de Bruxelles-capitale

Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale relatif au contenu des Plan particulier d'affectation du Sol (PPAS)

Formulaire à introduire pour l'élaboration, la modification et l'abrogation des PPAS

Préambule :

DISPENSE (once only) : Ce formulaire annexe 1 est conçu comme un outil d'aide aux fonctionnaires communaux chargés des PPAS, en ce sens lorsque les données sollicitées dans un des cadres sont introduites dans un des documents du PPAS, la commune le mentionne en remarque et est dispensée de les reproduire dans l'annexe 1.

ETAPES : Le formulaire annexe 1 est transmis à l'autorité compétente lors de la procédure des projets de PPAS.

Il peut être transmis lors de la demande d'avis préalable prévue à l'art. 44§1^{er} (étape 1).

Le formulaire est transmis aux étapes postérieures 2 (enquête publique prévue à l'article 48) et 3 (approbation prévue à l'article 50 du CoBAT) uniquement en cas de modification des données introduites le cas échéant à l'étape antérieure (voir détail au cadre VI).

CADRE I Identité de la commune

○ Commune

Commune : Département :
 Adresse : n° : bte :
 Code postal : Localité : Pays :

Représentée par [fonction de la ou les personne/s pouvant engager la personne morale] :

Prénom du représentant : Nom du représentant : en qualité :

Téléphone : GSM : Fax :

E-mail :

Remarque : Le statut de [commune] et son objet social sont déterminés par la Constitution (art. 41-162-164-165-194) et réglés par la Nouvelle Loi Communale. L'objet social de [commune] dépasse le cadre de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ces matières sont traitées au sein du Département Urbanisme. Celui-ci ne disposant pas de la personnalité morale, c'est la [commune] qui introduit la demande.

CADRE II Définition du périmètre du PPAS

Code postal	Parcelle cadastrale	Commune	Adresse	numéro

Superficie en m² :

CADRE III Identification de la Demande

	Portée Tot/ Part.	RIE	INITIATIVE CITOYENNE	EXPROPRIATIO N	PREEMPTION	ALIGNEMENT	Effet sur un PL
ELABORATION PPAS	<input type="checkbox"/> Avec modification d'un autre plan : <input type="checkbox"/> Totale <input type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Sans modification	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
MODIFICATIO N PPAS	<input type="checkbox"/> Totale <input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
ABROGATION PPAS	<input type="checkbox"/> Totale <input type="checkbox"/> Partielle	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	NA	NA	NA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
PROCEDURE PARTICULIERE D'ABROGATIO N PPAS	<input type="checkbox"/> Constat des abrogations implicites (art.62§1 ^{er} du CoBAT) <input type="checkbox"/> Abrogation planifiée par PCD dans les 6mois de son e-e-v (art.63§1 ^{er})						

Numéro PPAS existant le cas échéant :

Dénomination PL le cas échéant :

CADRE IV <i>La commune complète les affectations prévues au PPAS, indique leur correspondance à celles du PRAS et estime les surfaces planchers par affectation projetée dans le périmètre du plan, permettant le calcul du rapport plancher/sol qui en découle ainsi que l'emprise au sol</i>	Tableau des superficies de plancher (m²) (remplir les cases pertinentes en fonction du projet) <i>Ce tableau ne s'applique pas pour les abrogations.</i>	
AFFECTATION AU PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL	EXISTANT	PROJETE
AFFECTATION SELON LE GLOSSAIRE DU PLAN RÉGIONAL D'AFFECTATION DU SOL		
Logement		
Bureau		
Equipement d'intérêt collectif ou de service public		
Commerce		
Commerce de gros		
Grand commerce spécialisé		
Etablissement hôtelier		
Activités productives		
Activités logistiques		
Dépôt/entreposage		
Parking		
Ouvrages d'art		
Voiries		
Espaces verts		
Autres (à préciser)		

CADRE V Réglementation en vigueur et dérogations sollicitées

La réglementation applicable au projet faisant l’objet de la demande :

- Le Plan régional d'affectation du sol (PRAS),
- le Plan Régional de Développement (PRD),
- le Règlement régional d'urbanisme (RRU),
- et (à cocher et remplir, le cas échéant) :
- Le Plan d’Aménagement Directeur (PAD) :
- Le Plan Communal de Développement (PCD) :
- Le Plan particulier d’affectation du sol (PPAS) :
- Le règlement d’urbanisme zoné:
- Le permis de lotir :
- L’arrêté de classement ou d’inscription sur la liste de sauvegarde ou d’ouverture de la procédure :
.....
- Autre :

Les dérogations sollicitées (énumérer, expliquer et motiver brièvement les dérogations éventuelles - voir art.49 du CoBAT) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CADRE VI Liste des documents à joindre, par ordre chronologique

*ETAPES : Le formulaire annexe 1 est transmis à l’autorité compétente lors de la procédure des PPAS.
La procédure comprend 3 grandes étapes où le dossier sera introduit à l’adm° en charge de la planification :*

- Etape 1 : il peut être transmis lors de la demande d’avis préalable prévue à l’art. 44§1^{er} du CoBAT ;
- Etape 2 : lors de l’enquête publique prévue à l’article 48 du CoBAT ;
- Etape 3 : pour approbation par le Gouvernement prévue à l’article 50 du CoBAT.

Le formulaire est transmis aux étapes postérieures 2 (enquête publique prévue à l’article 48) et 3 (approbation prévue à l’article 50 du CoBAT) uniquement en cas de modification des données introduites le cas échéant à l’étape antérieure

STRUCTURE : Lors de chaque introduction, le dossier contient une table des matières.

FORME : Les documents, leurs annexes ainsi que tous les plans sont signés par les autorités communales.

ETAPE 1 : Demande d'avis préalable prévue à l'art. 44 §1^{er} du CoBAT	<ul style="list-style-type: none"> □ Le dossier rédigé conformément à l'article 44§1^{er} du CoBAT comprenant : la motivation de la décision d'ouverture de la procédure de PPAS, les lignes directrices du projet, les éléments de la situation existante que le projet entend modifier ; le cas échéant une estimation des surfaces planchers par affectation projetée dans le périmètre du plan, le calcul du rapport plancher/sol qui en découle ainsi que l'emprise au sol ; Dans le cas d'une abrogation : le rapport justifiant l'abrogation du PPAS en lieu et place de sa modification □ Le cas échéant, une note permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences de la mise en œuvre du plan particulier d'affectation du sol, sur base des critères de l'annexe D du CoBAT
	<p>Les réponses obtenues conformément à l'article 44§1^{er} du CoBAT comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ L'avis de l'administration en charge de la planification territoriale sur l'opportunité d'adopter, de modifier ou d'abroger un PPAS □ La décision de Bruxelles Environnement sur la réalisation d'un RIE
	<ul style="list-style-type: none"> □ La décision du Conseil Communal décidant l'élaboration, la modification ou l'abrogation d'un PPAS ainsi que des éventuels autres plans facultatifs
ETAPE RIE : En cas de RIE prévu aux articles 46-47 du CoBAT	<p>En cas de RIE prévu aux articles 46-47 du CoBAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ L'avis de BE sur le projet de CSC de RIE □ Le PV de clôture du RIE par le Comité d'Accompagnement □ Le cas échéant, la décision du Gouvernement pour se substituer au CA quant à la clôture du RIE □ Le rapport sur les incidences environnementales
	<p>En cas d'expropriation :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Le plan d'expropriation approuvé par le Gouvernement OU □ Le plan d'expropriation projeté, lequel doit comporter les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> – La justification de l'expropriation, en ce compris de l'utilité publique et, le cas échéant, de l'extrême urgence, – Les informations figurant à l'article 71 du CoBAT, – Les courriers informant les propriétaires des parcelles à exproprier de la mise à enquête publique du plan d'expropriation, tels que visés à l'article 72, §1^{er}, al. 3 du CoBAT
	<p>En cas de préemption :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Le plan de préemption fixé par le Gouvernement
ETAPE 2 : Enquête publique prévue à l'article 48 du CoBAT	<ul style="list-style-type: none"> □ La décision du Conseil Communal ordonnant la mise à l'enquête du dossier complet + toutes les autres décisions du Conseil par rapport au PPAS □ Le rapport visé à l'article 1 de l'arrêté ; Une annexe indiquant les dispositions qui, en vertu de l'article 64 du CoBAT, modifient, abrogent ou dispensent de permis de lotir les divisions d'un bien qui sont conformes au plan détaillé du parcellaire qu'il prévoit ; Une annexe indiquant, s'il y a lieu, les dispositions qui, en vertu de l'article 64/1 du CoBAT, dérogent au plan régional d'affectation du sol ou au plan d'aménagement directeur ; Une annexe reprenant les prescriptions graphiques et littérales coordonnées de l'ensemble du plan, en cas de modification de celui-ci ou de mise en œuvre de procédure particulière d'abrogation prévue à la section VI du CoBAT (art. 62-63) □ Le cas échéant, le RIE ou la note et décision Absence d'Incidences prémentionnées <p>Dans les cas prévus à la section 2^{ème} de l'arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Les plans et prescriptions visées à l'article 3 de l'arrêté □ Le cas échéant les mesures opérationnelles prévues à l'article 5 de l'arrêté
	<p>Les documents attestant de la bonne tenue de l'enq. Publique, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Le modèle d'affiche de l'avis d'enquête
	<p>Date :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le certificat d'affichage <input type="checkbox"/> L'avis d'enquête dans le Moniteur Belge <input type="checkbox"/> Les avis d'enquête dans plusieurs journaux FR <input type="checkbox"/> Les avis d'enquête dans plusieurs journaux NL <input type="checkbox"/> L'avis d'enquête sur le site internet de la commune <input type="checkbox"/> Les réclamations ou observations émises lors de l'enquête publique <input type="checkbox"/> Le PV de clôture de l'enquête publique par le Collège B&E ; 	
	<p>Les avis rendus sur demande du CB&E (consultation obligatoire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'avis de Bruxelles Environnement sur le projet de plan <input type="checkbox"/> L'avis de l'administration en charge de la planification territoriale sur le projet de plan 	Date (dans ou hors délai) :
	<p><i>Les avis des autres administrations et instances dont la liste est arrêtée par le Gouvernement (consultation obligatoire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'administration en charge de l'urbanisme; <input type="checkbox"/> L'administration en charge des monuments et sites; <input type="checkbox"/> L'administration en charge de la mobilité. 	Date :
	<p>En cas de dérogation au PRAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'avis du Conseil économique et social <input type="checkbox"/> L'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites <input type="checkbox"/> L'avis du Conseil de l'Environnement <input type="checkbox"/> L'avis de la Commission régionale de la Mobilité <input type="checkbox"/> L'avis du Conseil consultatif du Logement 	Date :
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'avis de la Commission de Concertation 	Date (rendu dans les 60j. de clôture de l'EP) :
	<p>En cas de dérogation au PRAS ou au PAD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'avis de la Commission Régionale de Développement 	Date :
	<p>Consultation facultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Autre administration ou instance 	Date :
ETAPE 3 : Approbation par le gouvernement prévue à l'article 50 du CoBAT	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La décision du Conseil Communal adoptant définitivement l'élaboration, la modification ou l'abrogation du PPAS ainsi que les éventuels autres plans facultatifs conformément à : <ul style="list-style-type: none"> - l'article 50§1er, premier cas (pas de modification), - et dans le cas de modifications mineures sans incidences environnementales, expressément motivée. <p>Dans le cas d'une modification majeure susceptible d'incidences environnementales (second cas visé à l'article 50§1er du CoBAT) il y a lieu de reprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration du RIE prévu aux art. 46-47 du CoBAT , - les actes d'instructions prévus à l'article 48 du CoBAT (enquête publique) <p>et de fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> les documents du RIE prévus aux articles 46-47 du CoBAT, <input type="checkbox"/> les documents de l'enquête publique prévue à l'article 48 du CoBAT <p>Dans les cas prévus au chapitre 2^{ème} de l'arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les plans et prescriptions modifiées visées à l'article 3 de l'arrêté, <input type="checkbox"/> Le cas échéant les mesures opérationnelles prévues à l'article 5 de l'arrêté. 	

CADRE VII	Auteur de projet
<p>Coordonnées de l'auteur de projet et/ou d'autre(s) intervenant(s)</p> <p>M/Mme - Prénom : Nom : Profession :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Téléphone : Fax : E-mail :</p>	

Vu pour être annexé (annexe 1) à l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 2 avril 2020 relatif au contenu des Plans particuliers d'affectation du sol.

Bruxelles, 02/04/2020.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale:

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional,

R. VERVOORT